

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES ECOLES DE LA REGION DE GARLIN

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril, les membres du Comité syndical se sont réunis à Diusse sous la présidence de Mme Michèle PLANTE.

Nombre de délégués	21	Membres présents :
En exercice	21	Mme AMARE Mélanie, Mme BITAILLOU Françoise, Mme DUFRECHE Marie-Hélène, Mme DUPLANTIE Marie-Claude, Mme FERRANDO Chantal, M. GUIRAUT Jean, M. JONVILLE Bernard (suppléant de M. COUET-LANNES Patrick), M. LABROSSE Pierre, M. LAHORE Christophe (suppléant de Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie), Mme LARROUDE Jacqueline, M. LESCOLLE Grégory, Mme MAILLOT Marie-Christine, M. MICHEL Dominique, Mme PLANTE Michèle, Mme POUBLAN FAIXO Sandra, Mme RODRIGUES Catherine, Mme UCHAN Samantha, Mme VOEGELI Noémie.
Présents	18	
Dont suppléants	2	
Dont représentés	0	
Votants	18	
Dont pour	18	Etaient excusés :
Dont contre	0	M. CANIZARES Yann, M. COUET-LANNES Patrick, M. DARBO Nicolas, Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie, Mme MAILLE Julie.
Dont abstention	0	
		Secrétaire de séance : Mme MAILLOT Marie-Christine

N°2022-B8 : FINANCES – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT RENOVATION DES ECOLES MATERNELLES DE GARLIN ET DE DIUSSE

RAPPORT

Mme la Présidente précise aux élus délégués que les finances publiques locales repose sur le principe de l'annualité budgétaire selon lequel, pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter le solde d'une année sur l'autre.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire qui vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les AP/CP sont encadrées par des articles du Code général des collectivités territoriales et du Code des juridictions financières dans les conditions suivantes :

- **Les autorisations de programme (AP)** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

- **Les crédits de paiement (CP)** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (Fonds de compensation de la TVA, subventions, autofinancement, emprunts). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées par la Présidente et sont votées par le Comité Syndical, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou de l'adoption des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que la répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération adoptée, l'exécution peut commencer.
- Les CP non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Comité Syndical au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture ...) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, comptes administratifs).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une AP peuvent être liquidées et mandatées par la Présidente jusqu'au vote du budget (dans la limite CP prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'AP).

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu la délibération du comité syndical n°2021-C2 en date du 21 juin 2021 autorisant le lancement des études préalables des projets de réhabilitation de l'école maternelle de Garlin et des écoles de Diusse,

Vu les délibérations du comité syndical n°2022-A1 et n°2022-A2 précisant notamment les modalités de maîtrise d'œuvre, les estimations financières ainsi que le calendrier des opérations au stade de la mission APS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9 portant définition des AP/CP,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des AP/CP,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur,

Considérant la nécessité de gérer ces opérations d'investissement en gestion pluriannuelle et de les regrouper en opérations spécifiques,

Considérant que les projets de réhabilitation des écoles maternelles de Garlin et de Diusse sont mutualisés dans le cadre d'une même opération représentant un investissement lourd et qui s'étalera sur plusieurs exercices, il apparaît opportun de réaliser un découpage de cette opération via une procédure d'AP/CP.

Considérant la nécessité de procéder à un vote pour l'ouverture des A

Considérant le détail des estimations financières de cette opération en phase APS tel que précisé ci-dessous :

En dépenses

Maternelles Garlin et Diusse	Montant € TTC	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Géomètre	2 880,00 €	2 880,00 €	- €	
Diagnostic amiante	2 040,00 €	2 040,00 €	- €	
Bureau d'étude de sol	4 200,00 €	4 200,00 €	- €	
Bureau d'étude assainissement	1 200,00 €	1 200,00 €	- €	
AMO, Maîtrise d'œuvre	155 303,00 €	82 310,59 €	46 590,90 €	26 401,51 €
Bureau de contrôle	18 000,00 €	3 600,00 €	10 800,00 €	3 600,00 €
Coordonnateur sécurité	4 560,00 €	912,00 €	2 736,00 €	912,00 €
Lot 01 : Locaux modulaires	267 960,00 €	80 388,00 €	133 980,00 €	53 592,00 €
Lot 02 : Désamiantage	39 600,00 €		39 600,00 €	- €
Lot 03 : Démolitions - Gros œuvre – VRD	685 200,00 €		548 160,00 €	137 040,00 €
Lot 04 : charpente bois – couverture - zinguerie	216 000,00 €		216 000,00 €	
Lot 05 : Étanchéité	38 400,00 €		38 400,00 €	
Lot 06 : Menuiserie extérieure	145 680,00 €		116 544,00 €	29 136,00 €
Lot 07 : Menuiserie intérieure – agencement	83 160,00 €		41 580,00 €	41 580,00 €
Lot 08 : Plâtrerie - Fx Plafond - Isolation	137 160,00 €		68 580,00 €	68 580,00 €
Lot 09 : Électricité	89 280,00 €		44 640,00 €	44 640,00 €
Lot 10 : Plomberie – San. – Chauffage	244 560,00 €		122 280,00 €	122 280,00 €
Lot 11 : Chape – Carrelage – Faïence	27 360,00 €		13 680,00 €	13 680,00 €
Lot 12 : Revêtement – Sol souple	73 200,00 €		21 960,00 €	51 240,00 €
Lot 13 : Peinture	39 960,00 €		7 992,00 €	31 968,00 €
Assurances dommage ouvrage	81 273,45 €		40 636,73 €	40 636,73 €
Rénovation des sanitaires	91 573,40 €		73 258,72 €	18 314,68 €
TOTAL opérations	2 448 549,85 €	177 530,59 €	1 587 418,35 €	683 600,92 €

En recettes :

RECETTES PREVISIONNELLES version 2 €TTC			BP 2022	BP 2023	BP 2024
DETR 30 % (plafond 1 699 003 €)	509 700,90 €	21%		356 790,63 €	152 910,27 €
CAF 64	300 000,00 €	12%		150 000,00 €	150 000,00 €
CD 64 (2 fois 400 K à 0,4)	320 000,00 €	13%		160 000,00 €	160 000,00 €
DETR 2021 Sanitaires	29 126,40 €	1%		20 388,48 €	8 737,92 €
FCTVA	318 895,96 €	13%		226 546,25 €	92 349,71 €
Autofinancement	970 826,60 €	40%	177 530,59 €	673 692,99 €	119 603,02 €
TOTAL	2 448 549,85 €	100%	177 530,59 €	1 587 418,35 €	683 600,92 €
Emprunt CT / 1 an				600 000,00 €	
Emprunt LT / 20 ans				1 000 000,00 €	

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré

Décide de créer dans le cadre de l'opération de rénovation des écoles maternelles de Garlin et de Diusse une autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous.

AP maternelles Garlin et Diusse € TTC	AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Etudes	188 183 €	85 000 €	72 269 €	30 914 €
Travaux	1 911 133 €	0 €	1 352 672 €	558 460 €
TOTAL opération	2 099 316 €	85 000 €	1 424 941 €	589 374 €

Précise que les dépenses de fonctionnement telles que location de bâtiments modulaires et assurance dommage ouvrage ne sont pas intégré à cette autorisation de programme qui comprend uniquement les dépenses d'investissement

Décide d'autoriser Madame la Présidente, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022 comme indiqué dans le présent tableau

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Michèle PLANTE

